



Province de Namur

Compte bancaire : BE30 2500 1778 2411 (Fortis)

Commission sportive provinciale

Secrétariat

REUNION DU 21/02/2022 - N° 06 (2021-2022)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. DEPAS	- Membre
	: M. FRERE	- Vice-président CSP du Hainaut
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. COVAS	- Membre
<u>ABSENT</u>	:	

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 25/01/2022 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP4D2508	VE	14/01/2022	22:30	OHEY	MF OHEYTOIS	- I NAMECHE 83 B	5-0
NAP4C2704	VE	28/01/2022	21:20	JEM2	MS JEMEPPE C	- RC AUVELAIS	5-0
NACAD033	DI	30/01/2022	11:20	DINA	RD NAMUR 14	- LA MEUTE METTET	0-5
NACAD034	DI	30/01/2022	12:00	DINA	INTER NAMÉCHE	- RD NAMUR 14	5-0
NACAD036	DI	30/01/2022	13:20	DINA	DEPORTIVO NEFFE	- RD NAMUR 14	5-0
NACAD038	DI	30/01/2022	14:40	DINA	DEPORTIVO NEFFE	- RD NAMUR 14	5-0
NAP12608	VE	21/01/2022	22:00	AUVE	BELVEDER SAMBREVIL	- JP-CJ LEUZE	0-5
NAP12104	VE	17/12/2021	21:30	ANDE	MF SEILLOIS	- NOSTALGIQ METTET	5-0
NAP3C2801	LU	31/01/2022	20:45	LANE	SOMZEE TOY'S	- FTS FOSSES	5-0
NAVETA2801	ME	02/02/2022	20:30	FOSS	MFC SOYE FARDS V	- A TAVIERS V	0-5
NAP4A2602	JE	20/01/2022	20:00	AUVE	MHC AUVELAIS	- OLYMPIC JAMBES	5-0
NAVETB2604	VE	21/01/2022	22:30	SEIL	MF SEILLOIS V	- BV MONT B V	5-0
NAP4E2706	VE	28/01/2022	20:15	BEAU	WALCOURT STREE B	- ARTHURO METTET	5-0
NAP4D2906	VE	11/02/2022	22:15	GEDI	SPARTAK VONECHE B	- SPORTING ANDENNE B	5-0

2.2. Dossier N° 2021-2022/041

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : De septembre 2021 à décembre 2021.
Club : RUS Dinant – 5895 – Div 2B
En cause de : Willot José – 854740 – 26/08/1990 – RUS Dinant – 5895 (P.O.)
: Legrand Anthony – 799985 – 13/04/1990 - RUS Dinant – 5895 (P.O.)
: Alignement d'un joueur en double affiliation

Objet

Délibéré

Vu la décision du 25/01/2022 ;

Vu le rapport administratif ;

Vu les annexes 1 à 7 ;

Entendu les parties à la cause quant à leurs arguments ;

Attendu qu'il est établi que le club RUS Dinant – 5895 a aligné depuis le début de la saison le joueur PIRET Antoine – 30/11/2004 tout en étant aussi affilié au club Deportivo Neffe - 4032 (annexe 1) ;

Vu que le membre a été affilié au club Deportivo Neffe le 30/11/2017 avec une licence « jeune », affiliation renouvelée chaque année (annexes 2 et 3), et n'a depuis le début de la saison 2021/2022 jamais été aligné par ledit club dans une compétition de « jeunes » ou de « seniors » ;

Vu que le membre a été affilié au club RUS Dinant le 02/09/2020 avec une licence « senior », affiliation renouvelée en 2021 (annexe 2b) ;

Attendu que l'art 101 du ROL stipule qu'en cas de double affiliation, c'est celle demandée en premier lieu qui est reconnue comme seule valable par la fédération ;

Qu'en conséquence, seule l'affiliation au Deportivo Neffe est valable ;

Vu que le membre a été aligné à plusieurs reprises dans le championnat réservé aux seniors depuis le début de la saison 2021/2022 par le club RUS Dinant ;

Vu qu'en vertu de l'article 175.2 du R.O. de la L.F.F.S., tout joueur doit être affilié au plus tard le jour du match pour être aligné ;

Que la date à prendre en considération est celle figurant sur le listing à savoir dans le cas présent le 01/08/2021 ;

Que, par conséquent, il était qualifié depuis cette date pour être aligné par le RUS Dinant ;

Attendu qu'il appert de l'instruction du dossier qu'il n'y a eu aucune volonté de la part du club ni dans le chef du membre de tirer un quelconque profit de cette double affiliation ;

Vu que le joueur a demandé sa mutation au club RUS Dinant ;

Par ces motifs,

La Commission Sportive Provinciale, statuant contradictoirement :

- autorise le joueur à évoluer avec le club RUS Dinant lorsque sa mutation sera effective ;

- maintient les scores acquis par le club RUS Dinant – 5896 jusqu'au 10/01/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

2.2. Dossier N° 2021-2022/051

Date : 04/02/2022
Rencontre : Natoye Futsal – Spartak Vonèche B – Div 4A
Arbitre : Palmaerts Marc
Objet : Match arrêté

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 9ème minute sur le score de 1-1 suite à une blessure grave du gardien de Spartak Vonèche qui a dû être conduit en milieu hospitalier ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- décide de faire rejouer la rencontre

- le club visité est invité à reprogrammer la rencontre conformément à l'art 2.9 du règlement provincial ;

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.



3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2021-2022/043

Messieurs Coppin et Peeters ne siègent pas.

Date : 14/01/2022

Rencontre : Borussia Erpent – BS Anhée C – Div 4C

En cause de : Droussin Sébastien – 764279 – 29/05/2082 – BS Anhée - 1444

Arbitre : Masarotti Franco

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/03/2022 au 20/03/2022

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.2. Dossier N° 2021-2022/047

Date : 03/02/2022

Rencontre : Sporting Walcourt – Liberty Pontauray – Div 3C

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Attitude anti sportive des 2 équipes (D)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art D du barème de sanctions et de l'art 254.1 du ROL

Transaction. : Recommandation aux 2 équipes

: Amende de 125 € aux 2 équipes.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.3. Dossier N° 2021-2022/048

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 31/01/2022

Rencontre : MFC Gourdinne C – Mariembourg Utd – Div 4E

En cause de : Magotteaux Lucas – 862737 – 1703/2001 – Mariembourg Utd - 7061

Arbitre : Riffart Joël

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

: Menaces (A.4)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art A.2.1 et A.4 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 14/03/2022 au 17/04/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.4. Dossier N° 2021-2022/049

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 04/02/2022

Rencontre : Miavoye Bulls – Florennes Utd C – Div 4E

En cause de : Bergen Jean Charles – 837914 – 15/04/1985 – Miavoye Bulls - 6282

Arbitre : Oubannin Mohamed

Objet : Insultes et grossièretés (B.4.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.4.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/03/2022 au 20/03/2022.



Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.5. Dossier N° 2021-2022/050

Messieurs Mouton – Depas et Marchal ne siègent pas.

Date : 19/01/2022

Rencontre : TC Sambreville – MFC Ciney – Div 1

En cause de : Hofra Mustapha – 860542 – 01/05/1995 – TC Sambreville - 6284

Arbitre : Klemczak Dominique

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l’art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 14/03/2022 au 27/03/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.6. Dossier N° 2021-2022/053

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 07/02/2022

Rencontre : Red Devils Namur 14 – Sporting Namur – Div 3A

Arbitre : Lorand Guy

Objet : Attitude du public (J)

Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;

Décision : Classé sans suite vu l’impossibilité d’identifier l’auteur.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.7. Dossier N° 2021-2022/054

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 11/02/2022

Rencontre : MS Jemeppe B – Squadra Vedrin – Div 2A

En cause de : Lipani Giacomo – 764918 – 04/09/1990 – MS Jemeppe - 1162

Arbitre : Vansteenkiste Renaud

Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;

Application de l’art A.1 du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/03/2022 au 20/03/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.8. Dossier N° 2021-2022/055

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 04/02/2022

Rencontre : BV Mont C – Betis Tamines Aiseau – Div 3A

En cause de : Fabris Stevens – 815502 – 27/03/1983 – Betis Tamines Aiseau - 5980

Arbitre : Kiesecombs Alain

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l’art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/03/2022 au 20/03/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.9. Dossier N° 2021-2022/056

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 11/02/2022



Rencontre : Baty Havelange B – BV Mont D – Div 3B
En cause de : Brosteaux Jonathan – 864478 – 06/06/1995 – BV Mont - 3896
Arbitre : Kiesecoms Alain
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/03/2022 au 27/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.10. Dossier N° 2021-2022/057

Date : 11/02/2022
Rencontre : Jemeppe Utd – MHC Auvélais – Div 4A
En cause de : Dubois Jeremy – 764285 – 20/05/1987 – MHC Auvélais - 7288
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 14/03/2022 au 20/03/2022 et du 28/03/2022 au 03/04/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.11. Dossier N° 2021-2022/058

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 11/02/2022
Rencontre : Walcourt Stree B – MFC Gourdinne C – Div 4E
En cause de : Demoulin Martin – 862088 – 22/06/1998 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Ne pas remplir volontairement une tâche officielle (D.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 14/03/2022 au 27/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.1.12. Dossier N° 2021-2022/059

Messieurs Mouton, Depas et Marchal ne siègent pas.

Date : 18/02/2022
Rencontre : A Tavières – MFC Ciney – Div 1
En cause de : Defêche Jordan – 815790 – 01/11/1992 – MFC Ciney - 4056
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/03/2022 au 20/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2021-2022/034

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 17/12/2021
Rencontre : Borussia Beauraing – Deportivo Neffe – Div 3B
En cause de : Brolet Maxime – 841818 – 19/09/1996 – Borussia Beauraing – 7239



(P.O.)
: Talbot Pierre – 756521 – 17/04/1985 – Deportivo Neffe – 4632 (P.O.)
: Neerinck Guillaume – 843225 – 02/03/1993 – Borussia Beauraing – 7239
(P.O.)
: Falsification d'une feuille de match (D.5)

Objet

Délibéré

Vu le rapport administratif ;
Vu la décision de la CSP du 25/01/2022 ;
Attendu que M. Brolet Maxime – 841818 est absent non excusé ;
Attendu que M. Neerinck Guillaume – 843225 est absent non excusé ;
Attendu que M. Talbot Pierre – 756521 est absent excusé ;
Vu qu'il y a lieu de convoquer les 2 arbitres occasionnels renseignés sur les feuilles de match ;
Considérant l'absence non excusée des 2 affiliés de Borussia Beauraing comme inacceptable ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- suspend de toutes fonctions le nommé Brolet Maxime – 841818 jusqu'à comparution volontaire à partir du 22/02/2022 ;
- suspend de toutes fonctions le nommé Neerinck Guillaume – 843225 jusqu'à comparution volontaire à partir du 22/02/2022 ;
- décide de convoquer les 2 arbitres occasionnels à sa prochaine réunion.
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.2.2. Dossier N° 2021-2022/040

Messieurs Mouton, Depas et Marchal ne siègent pas.

Date : 14/01/2022
Rencontre : Nostalgique Mettet – BS Anhée – Div 1
En cause de : Graulus Loic – 773442 – 08/03/1980 - Nostalgique Mettet – 5996 (P.O.)
Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré

Vu le refus de transaction notifié par recommandé le 01/02/2022 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Attendu que l'intéressé s'a reconnu spontanément les faits et s'est excusé ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Graulus Loic – 773442 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 2802/2022 au 13/03/2022 (points A.1 et A.2.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.2.3. Dossier N° 2021-2022/036AB

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 12/01/2022
Rencontre : Cheminot Namur – La Bruyere Ft – Div 2A
En cause de : Palate Bertrand – 765241 – 14/12/1988 – La Bruyere FT – 5223 (P.O.)
: Moreale Guillaume – 861420 – 09/03/1982 – La Bruyere FT – 5223
(P.O.)



Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Critiques (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)

Délibéré

Vu le refus de transaction notifié par recommandé le 31/01/2022 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu les parties en cause quant à leurs arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'il n'y a pas eu d'intrusion dans le vestiaire de l'arbitre ;
Qu'il est établi qu'il y a eu critique et/ou attitude désagréable ;
Qu'en conséquence, la prévention A.5 doit être abandonnée ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Palate Bertrand – 765241 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/03/2022 au 13/03/2022 (point A.1 du barème de sanctions).
- inflige au nommé Moreale Guillaume – 861420 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/03/2022 au 13/03/2022 (point A.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022

3.2.4. Dossier N° 2021-2022/021

Messieurs Mouton, Depas et Marchal ne siègent pas.

Date : 03/12/2021
Rencontre : JPCJ Leuze – HB Auvelais – Div 1
En cause de : Romainville Régis – 765466 – HB Auvelais – 3714 (P.O.)
Témoin : Mercier Alyson – 765078 – 02/02/1988 – HB Auvelais – 3714 (P.O.)
Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Menaces et intimidation (A.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Entendu le témoin ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Romainville Régis – 765466 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 14/03/2022 au 03/04/2022 (points 2.1 et A.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

3.2.5. Dossier N° 2021-2022/052

Messieurs Mouton, Depas et Marchal ne siègent pas.

Date : 04/02/2022
Rencontre : BS Anhée – JP CJ Leuze – Div 1
En cause de : Sulejman Denis – 836319 – 20/11/1985 – JP CJ Leuze – 2999 (P.O.)
Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)
Objet : Tentative de voie de fait (B.8.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;



Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Sulejman Denis – 836319 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 07/03/2022 au 05/06/2022 avec un sursis de 1 an pour 6 semaines à partir du 25/04/2022 (point B.8.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 21/02/2022.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions		Commentaire
			du	au inclus	
764279	Droussin Sébastien	BS Anhée	07/03/2022	20/03/2022	
764285	Dubois Jeremy	MHC Auvelais	14/03/2022 28/03/2022	20/03/2022 03/04/2022	
764918	Lipani Giacomo	MS Jemeppe	07/03/2022	20/03/2022	
765241	Palate Bertrand	La Bruyere FT	07/03/2022	13/03/2022	
765466	Romainville Régis	Hall Boys Auvelais	14/03/2022	03/04/2022	
773442	Graulus Loic	Nostalgique Mettet	28/02/2022	13/03/2022	
815502	Fabrick Stevens	Betis Taminés Aiseau	07/03/2022	20/03/2022	
815790	Defêche Jordan	MFC Ciney	07/03/2022	20/03/2022	
836319	Sulejman Denis	JP CJ Leuze	07/03/2022	05/06/2022	Sursis de 1 an à partir du 25/04/2022
837914	Bergen Jean Charles	Miavoye Bulls	07/03/2022	20/03/2022	
841818	Brolet Maxime	Borussia Beauraing	22/02/2022	-	
843225	Neerincq Guillaume	Borussia Beauraing	22/02/2022	-	
860542	Hofra Mustapha	TC Sambreville	14/03/2022	27/03/2022	
861420	Moreale Guillaume	La Bruyere FT	07/03/2022	13/03/2022	
862088	Demoulin Martin	MFC Gourdinne	14/03/2022	27/03/2022	
862737	Magotteaux Lucas	Mariembourg Utd	14/03/2022	17/04/2022	
864478	Brosteaux Jonathan	BV Mont	07/03/2022	27/03/2022	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
1162	MS Jemeppe (2122/054)	12,50 €	5 €			17,50 €
1444	BS Anhée (2122/043)	12,50 €	5 €		- 17,50 € (5)	0 €
2999	JP CJ Leuze (2122/052)	12,50 €	32,50 €	16 €		61 €
3099	MFC Gourdinne (2122/058)	12,50 €	5 €			17,50 €
3714	Hall Boys Auvelais (2122/021)	-	7,50 €	16 €	- 7,50 € (5)	16 €
3896	BV Mont (2122/056)	12,50 €	7,50 €			20 €
4056	MFC Ciney (2122/059)	12,50 €	5 €			17,50 €
4162	Sporting Walcourt (2122/047)	12,50 €			125 € (2)	137,50 €
4774	Liberty Pontaury (2122/047)	12,50 €			125 € (2)	137,50 €
5223	La Bruyere FT (2122/036)	-	5 €	36 €	- 15 € (5)	26 €
5980	Betis Taminés Aiseau (2122/055)	12,50 €	5 €			17,50 €
5996	Nostalgique Mettet (2122/040)	-	5 €	12 €	- 7,50 € (5)	9,50 €
6282	Miavoye Bulls (2122/049)	12,50 €	5 €			17,50 €
6284	TC Sambreville (2122/050)	12,50 €	5 €			17,50 €
7061	Mariembourg Utd (2122/048)	12,50 €	12,50 €			25 €

7239	Borussia Beauraing (2122/034)	12,50 €			25 € (1)	37,50 €
7288	MHC Auvelais (2122/057)	12,50 €	5 €			17,50 €

6. MISSIONS DES MEMBRES

La commission demande à Luc Peeters d'aller assister aux prochaines rencontres à domicile du club Nostalgique Mettet.

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) amende maximale par dossier (art 251.1 RO LFFS)
- (4) action non fondée
- (5) déjà facturé
- (6) Forfait sportif
- (7) Indemnité arbitrale non acquittée

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 22/03/2022.
La séance est levée à 22h30.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

